Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Protection sociale, droits sociaux (France) > Chômage, emploi (France) > Création d'emplois : que peut le politique quand seuls les employeurs décident ?

Création d'emplois : que peut le politique quand seuls les employeurs décident ?

lundi 18 janvier 2016, par MELCHIOR Hugo (Date de rédaction antérieure : 24 décembre 2015).

Pour créer des emplois en nombre suffisant, faut-il encore laisser le monopole de la prise de décision aux seuls employeurs-capitalistes ?

L'employeur-capitaliste ou « l'empereur en son royaume »

« Ce sont les employeurs qui créent les emplois ». Cet énoncé, répété à satiété, autant par les organisations patronales que par les gouvernements successifs, est tout à fait juste dans le cadre de l'ordre productif capitaliste. Cela n'est d'ailleurs pas pour rien si l'on désigne les employeurs par le nom de « décideurs ». En effet, l'appropriation privative des moyens sociaux de production confère aux capitalistes le monopole de la prise de décision légitime dans l'entreprise. Il est aussi nécessaire de rappeler le rapport de subordination juridique permanent caractérisant la relation que les salariés entretiennent avec ceux qui achètent leur force de travail en contrepartie du versement d'un salaire mensuel. Cette réalité, que les euphémisations de la « novlangue néolibérale » [1] ne sauraient en aucun cas masquer, fait du monde de l'entreprise le seul endroit au sein de la République où le principe d'égalité juridique entre les citoyens est systématiquement violé au quotidien, transgression garantie par le droit positif français.

Absolument prédominants au sein de « l'ordre usinier » [2], ce sont les employeurs-capitalistes qui possèdent l'autorité suffisante, d'un point de vue juridique, pour prendre les décisions en matière d'emploi. Ainsi, les créations d'emplois, à l'instar des éventuelles destructions dans le cadre des restructurations économiques, ne peuvent être en dernière instance que de leur seul fait. Réside, ici, l'une des principales contradictions du régime capitaliste, comme l'avait rappelé Isaac Joshua [3] dans son dernier ouvrage : d'un côté le caractère socialisé du travail salarié et de l'autre la possession privée des moyens sociaux de production qui prive les salariés de la maîtrise réelle des procès de production, c'est-à-dire de la capacité de décider collectivement des choix concernant l'activité productive. La prise de décision demeure de tout temps totalement privatisée. Ni les salariés et les organisations syndicales représentatives ni l'Etat lui-même ne disposent de moyens juridiques suffisants pour imposer aux employeurs l'embauche d'un ou de plusieurs salariés. Ces différentes entités n'ont pas vocation à se substituer à la prise de décision des employeurs. Les entreprises du secteur productif privé demeurent, en économie de marché, des agents économiques indépendants au sein desquelles le détenteur du capital exerce une souveraineté exclusive. Le secteur productif privé n'est pas la fonction publique qui elle, a contrario, demeure le domaine réservé du pouvoir exécutif sous le contrôle du pouvoir législatif censé ratifier les décisions en la matière. Aussi, le gouvernement peut-il décider, dans le cadre de l'élaboration du budget annuel, du nombre de postes de fonctionnaires nécessaires aux différentes fonctions publiques, et cela à partir de la prise en compte de certains paramètres, tel celui des déficits publics, des exigences de tel

corps d'agents de l'Etat, des doléances des ministres cherchant à défendre leur pré-carré.

Alors, certes, le gouvernement a la possibilité de mener des politiques incitatives en matière d'emplois, comme celles qui sont engagées depuis plusieurs décennies et qui consistent principalement à encourager l'embauche de nouveaux salariés par une politique de « modération salariale » et une réorganisation néolibérale du marché du travail qui passe, par exemple, par une sécurisation juridique des procédures licenciements. A l'inverse, le pouvoir exécutif peut décider, en recourant aux recettes keynésiennes classiques, de privilégier la demande de consommation des ménages, notamment les plus modestes qui ont une proportion à consommer plus importante, afin d'augmenter la demande de production des entreprises et, ainsi, les inciter à recourir à une main d'œuvre supplémentaire. Il peut également décider de réduire de plusieurs heures la durée légale du temps de travail que ce soit à l'échelle de la journée, de la semaine ou de l'année. Cette politique est censée conduire les employeurs-capitalistes, pour compenser cette diminution du temps de travail imposée par le législateur, à recourir à de nouvelles embauches. L'Etat peut tout autant mettre au point un système de bonus-malus pour pousser les entreprises à privilégier la transformation de leurs profits en investissements de capacité au lieu de rémunérer d'abord la prise de risque des actionnaires sous forme de dividendes.

Un gouvernement toujours dépendant du bon vouloir des employeurs-capitalistes

Toutefois, s'il est incontestable que « l'Etat ne peut pas rien » en matière de créations d'emplois dans le secteur privé, qu'il peut faire preuve de volontarisme pour inciter les employeurs à prendre des décisions dans le sens de davantage de créations d'emplois, il n'en demeure pas moins, comme l'avait reconnu lucidement le premier ministre de la gauche gouvernante Lionel Jospin, « qu'il ne faut pas tout attendre de l'Etat » [4] dans un régime capitaliste reposant sur la propriété privée et lucrative des moyens de production. L'Etat ne peut pas se substituer aux employeurs-capitalistes et à l'unité de commandement existante au sein de l'entreprise capitaliste. Si les employeurs ne veulent pas embaucher parce qu'ils préfèrent arbitrer en faveur des dividendes, c'est-à-dire des profits improductifs, au détriment de l'emploi ou gu'ils décident de faire travailler davantage leurs salariés en recourant aux heures supplémentaires au lieu d'en embaucher de nouveau, personne n'y pourra rien. Le champ des possibles en politique économique s'arrête là où commence la propriété privée des moyens de production. Aussi le drame de l'Etat, c'est qu'il est en permanence soumit au bon vouloir des capitalistes. Il n'est au fond qu'un « tigre de papier » pour reprendre l'expression du président Mao et aucune politique, aussi pro-business, aussi conforme fut-elle aux exigences des employeurs, ne saurait assurer a priori un quelconque succès dans la lutte contre cette pandémie sociale qu'est le chômage de masse.

Le gouvernement « socialiste » est, depuis qu'il habite la maison du pouvoir, en tant que « gardiens intérimaires de l'ordre établi » [5], confronté à cette contradiction insoluble et indépassable, lui, qui depuis le début des années 1980 a renoncé dans les faits et dans les mots à tout « projet de transcendance sociale » [6], autrement dit à toute politique ayant pour finalité la remise en cause de la propriété capitaliste. Aujourd'hui, ce n'est pas tant le « mur de l'argent » qui se dresse devant lui, que celui de la propriété privée et lucrative des moyens de productions. Implacable. Impitoyable. Infaillible. Il n'existe aucune échappatoire pour l'exécutif, qu'il fût de gauche ou de droite. Les politiques en faveur de l'emploi mises en œuvre, il ne reste plus au gouvernement en exercice que d'implorer les employeurs-capitalistes de jouer le jeu, d'être reconnaissant, d'avoir « un comportement civique », d'être « responsable ». Déjà au début des années 1980, dans le cadre de la « guerre au chômage » engagée par le gouvernement dirigé par Pierre Mauroy, des responsables socialistes, tel le premier ministre lui-même, exhortaient les employeurs français de « Foncer ! De faire tourner les entreprises comme jadis on faisait tourner les moulins ». Lors du premier congrès post-présidentielle du PS à Valence, 21-23 octobre 1981, après avoir laissé Jean-Pierre Chevènement, rappeler qu'il n'était nullement dans les intentions du pouvoir socialiste de remettre

en cause « le système d'économie de marché » et qu'il fallait ainsi tenir compte des « besoins, des contraintes, des sensibilités de ces entrepreneurs ou exploitants », ce même Pierre Mauroy déclara aux congressistes : « Nous attendons des entreprises françaises qu'elles investissent ». En 2014, trente après, l'histoire semblait bégayer. En effet, après l'annonce par François Hollande de la mise en place du « pacte de responsabilité », le Medef promit au gouvernement qu'il n'aurait pas affaire à des ingrats et que le patronat saurait être digne de sa confiance, qu'il créerait jusqu'à « 1 million d'emplois ». Pour cela, il fallait simplement laisser le temps aux entreprises sinistrées de reconstituer leurs marges, de recouvrer une confiance dans leur écosystème, avant de pouvoir envisager de nouveaux investissements créateurs d'emplois. Mais une chose était certaine, les créations d'emplois allaient intervenir tôt au tard. Le plus tard possible en réalité, au risque de conforter l'idée, une fois de plus, selon laquelle le chômage de masse, c'est-à-dire le fait de disposer « d'une armée industrielle de réserve » est un nécessité économique pour le patronat et par là-même un choix délibéré.

Mais de toutes manières, quelles armes le gouvernement a-t-il en sa possession pour sanctionner efficacement les employeurs-capitalistes pour leur refus d'embaucher, alors qu'ils en auraient les moyens ? Exiger un remboursement intégral des baisses de cotisations sociales ou des aides publiques octroyées généreusement par la région ? Augmenter brutalement l'impôt sur les sociétés ? Autant de mesures jugées contre-productives par les employeurs-capitalistes et qui n'auront d'autres effets, diront-ils, que de décourager les « hypothétiques » investissements censés permettre une diminution réelle du niveau de chômage. L'économie capitaliste et la propriété privée et lucrative des moyens de production font que le gouvernement, indépendant de sa place dans le champ politique, est condamné à une remise de soi permanente à l'égard des employeurs-capitalistes qui sont, il faut le redire, les seuls véritables maîtres du jeu dans le cadre de l'économie libérale et qu'ils ont toujours le dernier mot.

Alors que peut faire réellement un gouvernement au sein du capitalisme concurrentiel pour favoriser une création d'emplois suffisante pour absorber la demande de travail ? Il peut recourir soit à des politiques néolibérales misant sur l'amélioration de l'offre, soit à des politiques keynésiennes ayant pour finalité l'amélioration de la demande. Puis, bon gré mal gré, il lui faut nécessairement laisser aux employeurs-capitalistes le soin de décider pour toute la société du futur de l'emploi en France. Et il en sera toujours ainsi...à moins qu'un gouvernement ose s'engager dans une « stratégie de rupture » avec le régime juridique de la propriété capitaliste pour qu'à terme les employeurs ne dispose plus de la liberté de choix en matière d'emplois et qu'ainsi, par la médiation d'une planification autogestionnaire articulée avec une nouvelle étape dans le processus historique de réduction du temps de travail, puisse advenir les conditions d'un retour progressif au plein emploi dans le cadre d'un travail enfin émancipé du rapport salarial et de la propriété privée à but lucratif des moyens de production.

nugo Meichior			

Notes

- [1] Alain Bhir, La Novlangue néolibérale, la rhétorique du fétichisme capitaliste, Lausanne, Éditions Page deux, 2007.
- [2] Xavier Vigna, L'insubordination ouvrière dans les années 68 Essai d'histoire politique des usines, Rennes, PUR, 2007.

- [3] Isaac Joshua, La Révolution selon Karl Marx, éd. Page 2, 2012.
- [4] Lionel Jospin s'adressant, 16 septembre 1999, à des salariés de Michelin, victimes d'une importante restructuration
- [5] Alain Badiou, Circonstances, 7. Sarkozy : pire que prévu, les autres : prévoir le pire, Editions en ligne, 2012.
- [6] Eric Melchior, Du projet au pouvoir, l'impossible concordance, Editions de l'atelier, 1993